

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire. Dans le cadre de la présente délibération, le Maire étant intéressé, la présidence est donnée à M. Guillaume MARTIN, 1^{er} adjoint.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Christophe RICOU - Clarisse DELMAS

Procurations : Procuration de Christophe RICOU à Camille BELIN – Procuration de Clarisse DELMAS à CAYROCHE Amélie

24062026- Délib-09

Objet : Vote des subventions aux associations – Attribution d'une subvention à l'association FOOTBALL CLUB GRANDRIEU-ROCLES.

M. le Maire, Pierre-Emile SYLVAIN, intéressé dans le cadre de la présente délibération, cède la présidence au 1^{er} adjoint M. Guillaume MARTIN dans le cadre de la présente délibération et ne prend pas part au vote concernant cette association.

Vu l'approbation du budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2026 par délibération n°29042026-Délib-08 en date du 29 avril 2026,

Considérant la demande de subvention faite par l'association FOOTBALL CLUB GRANDRIEU-ROCLES,

Considérant la proposition d'attribution d'une subvention de 1 200 euros par la Commission des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

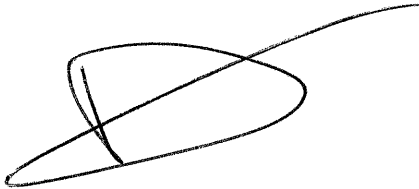
Article 1 : Décide d'octroyer pour 2026, une subvention de **1 200** euros à l'association FOOTBALL CLUB GRANDRIEU-ROCLES.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget principal de la Commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Guillaume MARTIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

